



Confirmation de collaboration dès le 01.04.2013

I. Parties contractantes

1. Etabli entre la Fédération Nez Rouge Suisse (ci-après dénommée Fédération)
2. et la section Nez Rouge(ci-après dénommée section) couvrant les zones téléphoniquesdu réseau Swisscom fixnet (0800).

II. Préambule

3. La Fédération a pour objectif de sensibiliser la population dans son ensemble aux risques que représente la conduite d'un véhicule avec facultés affaiblies.
4. La section est une association regroupant des bénévoles œuvrant aux buts de Nez Rouge et dont les statuts auront été soumis à la Fédération. Elle est la structure opérationnelle de Nez Rouge. Elle se conforme aux statuts et décisions adoptés par l'Assemblée générale et la Présidence de Nez Rouge Suisse et les met en œuvre.

III. Objet du contrat, étendue et collaboration

5. Les parties contractantes décident que :
 - 5.1. La présente confirmation de collaboration a pour objet la mise sur pied d'une structure bénévole contribuant aux objectifs de Nez Rouge et permet à ladite structure d'utiliser le concept et le nom Nez Rouge pendant une période indéterminée à partir du 01.04.2013.
 - 5.2. A compter de la signature de la présente confirmation de collaboration, la section est responsable de l'organisation et du déroulement de l'Opération Nez Rouge et des Services Nez Rouge.
 - 5.3. Chaque année à compter de décembre 2013, l'Opération Nez Rouge se tiendra durant une période cadre définie en décembre et début janvier de l'année suivante.
 - 5.4. La section peut mettre sur pied des Services Nez Rouge durant le reste de l'année.
6. La section s'engage à respecter l'esprit et les principes de Nez Rouge. Elle veillera notamment à respecter les règlements et décisions adoptés par l'Assemblée générale et la Présidence de Nez Rouge Suisse et à appliquer les instructions contenues dans le "Guide du bénévole" ainsi que dans les annexes à la présente confirmation de collaboration (cf. point 8.).

